



**RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD CADRE DE COOPÉRATION
CULTURELLE ET SCIENTIFIQUE ENTRE
LA UNIVERSIDAD DE GUADALAJARA (MEXIQUE ET
L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ (FRANCE)**

Entre l'Université de Guadalajara, représentée par le Recteur Général, le Mtro. Itzcóatl Tonatiuh Bravo Padilla, et son Secrétaire Général, le Mtro. José Alfredo Peña Ramos, et l'Université de Franche-Comté, représentée par son Président, le Professeur Jacques Bahi, considérant que le développement de la coopération culturelle et scientifique directe constitue un avantage mutuel pour les deux établissements et désirant renforcer une telle coopération,

il est convenu ce qui suit :

Article 1

Par le présent accord, les deux établissements renouvellent l'accord-cadre général de collaboration académique signé par eux et entré en vigueur le 05 novembre 2012.

Article 2

L'exposition préliminaire ainsi que toutes les clauses à l'exception de la clause neuvième sont renouvelées telles quelles et dans leur intégralité.

La clause neuvième est modifiée comme suit :

Clause neuvième :

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans. Il pourra être renouvelé pour une durée équivalente après approbation par les instances compétentes du rapport d'activité qui leur aura été présenté.

Chacun des signataires peut dénoncer le présent accord moyennant un préavis d'un an, transmis par écrit à l'autre partie, sans que cette dénonciation puisse porter préjudice aux échanges en cours de réalisation.

Article 3

L'accord sera soumis à l'approbation des organes compétents, conformément aux règles en vigueur dans les deux pays, et prendra effet au moment de sa signature par le

Recteur Général et le Secrétaire Général de l'Université de Guadalajara et par le Président de l'Université de Franche-Comté.

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq (5) ans. Il pourra être renouvelé pour une durée équivalente après approbation par les instances compétentes du rapport d'activité qui leur aura été présenté.


Chacun des signataires peut dénoncer le présent accord moyennant un préavis d'un an, sans que cette dénonciation puisse porter préjudice aux échanges en cours de réalisation.

Le présent accord, ainsi que les avenants, seront rédigés en quatre (4) exemplaires originaux deux (2) en langue espagnole et deux (2) en langue française, faisant également foi.

A Guadalajara, Jalisco, Mexique

Le 26 FÉV 2018


Mtro. Itzcóatl Tonatiuh Bravo Padilla
Recteur Général
Université de Guadalajara


Mtro. José Alfredo Peña Ramos
Secrétaire Général
Université de Guadalajara

A Besançon, France

Le 15 juin 2018


Jacques Bahi
Président
Université de Franche-Comté

